

ANNEXE 1 : Tableau récapitulatif des conditions et durée

Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

✶ Disponibilité de droit

ARTICLES	TYPE DE DISPONIBILITÉ	PIECES JUSTIFICATIVES	DURÉE MAXIMALE AUTORISÉE DANS LA CARRIÈRE
47 (1°)	Pour élever un enfant de moins de 12 ans	Copie du livret de famille complet (parents + enfant concerné)	1 an renouvelable jusqu'à la veille des 12 ans de l'enfant
47 (1° bis)	Pour donner des soins à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne : - au conjoint - au partenaire lié par PACS - à un enfant - à un ascendant	- copie du livret de famille complet (parents + personne concernée) - tout justificatif du handicap nécessitant la présence d'une tierce personne - certificat médical par mail à ce.ia01-medper@ac-lyon.fr	Tant que les conditions sont remplies
47 (2°)	Pour suivre : - son conjoint - son partenaire lié par PACS lorsque celui- ci est astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles	- acte de mariage ou extrait d'acte de naissance (pour le PACS) datant de moins de 3 mois - attestation de travail récente en français du conjoint établie par l'employeur - justificatif de domicile du conjoint différent de la résidence principale	Tant que les conditions sont remplies
47 (alinéa 6)	Pour se rendre dans : - les DOM – TOM - à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants	Copie de l'agrément mentionné aux articles 63 et 100-3 du code de la famille et de l'aide sociale	6 semaines maximum par agrément
47 (alinéa 7)	Pour exercer un mandat d'élu local	- demande de l'intéressé(e) - attestation préfectorale	Durée du mandat

☛ **Disponibilité sur autorisation, accordée sous réserve des nécessités de service**

ARTICLES	TYPE DE DISPONIBILITÉ	PIECES JUSTIFICATIVES	DURÉ MAXIMALE AUTORISÉE DANS LA CARRIERE
44 a)	Pour études ou recherches présentant un intérêt général	- courrier explicatif - certificat de l'inscription ou attestation de scolarité	3 ans renouvelables* 1 fois
44 b)	Pour convenances personnelles	- courrier motivant la demande - toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	5 ans renouvelables* Renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 10 ans sur l'ensemble de la carrière, sous réserve de réintégration pour une période de 2 ans de services continus, au plus tard au terme d'une période de 5 ans de disponibilité (cf : Titre 2-A)
46	Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.325-24 du code de travail	- lettre précisant l'intention d'exercer une activité privée - extrait ou registre du commerce ou autres pièces relatives à l'entreprise	2 ans L'intéressé doit avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans l'administration.

*Personnel enseignant : la demande devra être renouvelée tous les ans

Nota : Pour rappel, conformément à l'article 44 du décret n°85-986, une disponibilité pour création ou reprise d'entreprise (d'une durée maximale de 2 ans) pourra être cumulée avec une disponibilité pour convenances personnelles dans la limite totale de 5 ans, comme suit :

Disponibilité pour création d'entreprise (2 ans)
 +
Disponibilité pour convenances personnelles (3 ans) = 5 ans



Réintégration pour une durée de 2 ans de services continus minimum